

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02128

Numéro SIREN : 815 154 489

Nom ou dénomination : 383

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003618

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE GRENOBLE**

A2018/003618

Dénomination : 383
Adresse : 5 Rue Fernand Forest Zone Industrielle de l'Île Brune 38120 SAINT-EGREVE
N° de gestion : 2015B02128
N° d'identification : 815154489
N° de dépôt : A2018/003618
Date du dépôt : 25/04/2018
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale du 22/12/2017 AG3



1361040

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30.000 euros
Siège social sis à SAINT-EGREVE (38120)
5, rue Fernand Forest – Zone Industrielle de l'Ile Brune

815 154 489 RCS GRENOBLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 22 DECEMBRE 2017**

SIXIEME RESOLUTION

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté, suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017, que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet PEYRET GOURGUE & Associés, Avocats à MEYLAN (38240) – 23, Avenue du Granier, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme,

Le Président
Rémi BROCHUT

